

Contrat de recherche de pollution sur parcelles privées.

ENTRE

Identité et coordonnées complètes du propriétaire du terrain :

.....
.....

Ci-après dénommé « le DEMANDEUR »

D'une part

ET

Identité et coordonnées du prospecteur :

.....
.....

Titulaire d'un contrat d'assurance KOVEA RISK N°

Membre de l'association :

N° de carte de membre :

Ci-après dénommé « le PROSPECTEUR »

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les PARTIES »

EXPOSÉ

Le PROSPECTEUR a pour rôle de rechercher et depolluer sur parcelles privées pour le compte du DEMANDEUR lui appartenant. La recherche de pollution s'effectue à l'aide d'un détecteur de métaux. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de recherche et depollution (appartenant au DEMANDEUR) par le PROSPECTEUR. Le DEMANDEUR est propriétaire d'un terrain identifié comme suit :

Section cadastrale :

Numéro(s) de(s) parcelle(s) :

Ci-après dénommé « LE TERRAIN »

Le DEMANDEUR souhaite retrouver le/les objet(s) suivant(s) :
Description complète de depollution.

Tous detritus polluants.....

Ci-après dénommé « LA DEPOLLUTION »

Objet et nature du contrat: Recherche de pollution sur parcelles privées

Tous objets n'ayant aucune valeurs ou nature archéologique, tel que fer, cuivre, plomb, aluminium, et autres:

Clés :

Appareil divers :

Borne cadastrale métallique :

Matériel agricole (dent de herse, soc, rasette, etc...) :

Le DEMANDEUR souhaite ainsi confier la recherche de la depollution au PROSPECTEUR.

Lors de la recherche de la pollution, le PROSPECTEUR peut éventuellement trouver d'autres objets que de la pollution, il devra se conformer aux articles ci-après.

CECI ETANT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet du contrat

Le DEMANDEUR souhaite retrouver la pollution définit ci-dessus.

Il est précisé qu'en aucun cas cette recherche peut être effectuée à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

Paraphes

Paraphes

Article 2 – Définition du projet

Par le présent contrat, le droit est donné au PROSPECTEUR de rechercher de la pollution appartenant au DEMANDEUR, et ce pour le compte du demandeur. La recherche de pollution s'effectue à l'aide d'un détecteur de métaux.

Article 3 – Obligations du PROSPECTEUR

Le PROSPECTEUR s'engage à rechercher de la pollution mais aucune garantie de résultat n'est reconnue au DEMANDEUR dans le cas où de la pollution ne serait pas retrouvé par le PROSPECTEUR.

Le PROSPECTEUR s'engage à effectuer les recherches conformément aux dispositions du code civil relatives à l'utilisation d'un détecteur de métaux.

Dans le cas d'une découverte archéologique ou d'une suspicion de découverte archéologique par le PROSPECTEUR, celui-ci s'engage à stopper immédiatement la recherche et à contacter les services compétents. Une fois sa recherche terminée, le PROSPECTEUR s'engage à laisser le TERRAIN dans l'état dans lequel il se trouvait avant le début de la recherche.

Le PROSPECTEUR s'engage en outre à faire attention aux possibles canalisations et câbles enfouis sur le terrain.

Le PROSPECTEUR est responsable des dégâts qu'il pourrait causer sur le TERRAIN.

Article 4 – Obligations du DEMANDEUR

Le DEMANDEUR s'engage à avertir le PROSPECTEUR de la présence de sites archéologiques ou de découvertes archéologiques ou historiques antérieures ou de zones dangereuses ou la découverte ancienne d'engins dangereux. En cas de doute il est fortement conseillé d'éviter ces zones. Préalablement à la recherche le prospecteur devra prendre contact avec sa DRAC afin de s'assurer de la non-présence de vestiges ou site archéologique sur le terrain concerné par la recherche décrite ci-dessus.

Article 5 – Dispositions communes aux PARTIES

Tout autre objet ou chose découverte différent(e) de celle mentionnée ci-dessus fera l'objet des règles communes à l'obligation de déclaration et les dispositions législatives réglementaires légales s'appliqueront en fonction de la nature de la découverte. Un partage des autres choses découvertes pourra être envisagé en fonction des dispositions légales et des conventions passées entre le découvreur et le propriétaire du terrain après déclaration, étude ou avis. Et de découverte fortuite (sans recherches et sans utilisation de détecteur) l'article 716 du code civil prévaut.

Si la nature de la découverte est archéologique ou historique il est fortement recommandé de ne pas perturber les terrains, l'environnement immédiat, en laissant le plus possible la chose en place et en privilégiant une fouille au cas où et de prévenir la mairie ou les services compétents dont dépends le lieu de découverte immédiatement et s'engage à stopper immédiatement toute recherche et opération. Il est plus que conseillé de prendre les objets découverts en photo et si possible de prendre un relevé GPS exact du lieu.

En cas de découverte d'engins dangereux ou de munitions non explosées, elles devront être indiquées auprès de la gendarmerie la plus proche ou poste de Police. Ne pas les déplacer, ni les toucher. Baliser la zone. En cas de découverte d'ossements humains, prévenir la gendarmerie ou la mairie. Ne pas toucher ni déplacer les ossements.

Lieu de dépôt des objets ou choses découverts autres que celui ou celle recherché(e):

- au domicile du propriétaire du terrain :
- au domicile du prospecteur :

Autre lieu de dépôt :

Le "prospecteur" s'engage à laisser les terrains à son départ en l'état trouvé à son arrivée et déclare faire attention aux diverses canalisations et câbles afin de ne pas créer de dégâts.

Il est responsable des dégâts qu'il pourrait perpétrer suite à l'utilisation de son appareil et déclare être assuré auprès de la compagnie KOVEA RISKS (Assureur FNUDEM).

Article 6 – Durée du contrat

Le présent contrat est effectif à compter du/...../..... pour une durée indéterminée et cesse de plein droit à la fin de la depollution et peut également être révoqué par l'une ou l'autre partie préalablement à la découverte des pollutions.

Fait en deux exemplaires identiques originaux dont les deux parties le reconnaissent, faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé". Le présent contrat contient deux pages.

Signature du prospecteur

Paraphes

Signature du demandeur

Paraphes